

Note d'information : Comité permanent des finances
Étude sur les paiements mobiles numériques
Canadian Independent Petroleum Marketers Association
Le 25 février 2014

À propos de la CIPMA

La CIPMA est une association commerciale sans but lucratif qui représente les intérêts uniques des négociants indépendants de produits pétroliers (c.-à-d. non-raffineurs). Les membres de la CIPMA sont d'importants distributeurs et négociants de pétrole et de carburants renouvelables pour les marchés commerciaux, agricoles et industriels de même que le marché de gros et le marché de détail de l'ensemble du Canada. Environ 80 % des membres de la CIPMA réalisent des activités de détail. Ils sont propriétaires de petites et moyennes entreprises pétrolières, qui sont les piliers de l'industrie de la distribution et de la commercialisation des carburants au pays. Le secteur indépendant de la commercialisation des produits pétroliers est avantageux pour les Canadiens : les entreprises créent la concurrence dans le secteur de la vente au détail des carburants, qui serait autrement dominé par une poignée de grands raffineurs-négociants.

Ensemble, nos membres emploient directement près de 5 000 Canadiens et 15 000 autres personnes de façon indirecte, par l'entremise des détaillants et agents. Les membres de la CIPMA vendent chaque année 17,5 milliards de litres : 27 % de l'essence et 23 % de tous les carburants vendus au Canada.

Portrait actuel du secteur des paiements

Les frais de carte de crédit du Canada sont parmi plus élevés au monde. Les détaillants canadiens paient aux banques environ 5 milliards de dollars par année en frais de carte de crédit cachés pour couvrir les frais d'utilisation de la carte de crédit à titre de mode de paiement. Malheureusement, les frais de services marchands sapent les marges de détail des propriétaires d'entreprises canadiens et menacent la durabilité des entreprises indépendantes du Canada.

Nos détaillants savent que pour attirer les clients, ils doivent leur offrir les nouvelles technologies et suivre le rythme du secteur des paiements en constante évolution. Nous comprenons que la rapidité de paiement est très importante pour les clients. Toutefois, les commerçants craignent que l'utilisation accrue du paiement mobile dans le secteur des paiements ouvre la voie à l'imposition de nouveaux frais de traitement et d'équipement, qui s'ajouteront aux frais de carte de crédit déjà extrêmement élevés.

Les membres de la CIPMA font valoir que près de 50 % des clients utilisent la carte de crédit pour faire leurs achats. On estime que les membres utilisent jusqu'au tiers de leur marge opérationnelle pour traiter les paiements par carte de crédit seulement. Tous les autres frais opérationnels, notamment les coûts de personnel, les taxes, les frais d'entretien des lieux et les charges de services publics doivent être couverts avec les marges restantes, ce qui laisse très peu de profits aux détaillants. Les frais supplémentaires pour le traitement des paiements mobiles ou les équipements saperaient encore plus les marges de profit des détaillants, et pourraient donner lieu à des fermetures d'entreprises, ce qui signifie une diminution de la concurrence et une augmentation des prix pour les consommateurs. De façon spécifique, les négociants indépendants de produits pétroliers souffrent encore plus lorsque les prix du carburant augmentent. Traditionnellement, les marges opérationnelles de négociants indépendants se situent dans une fourchette très étroite, sans égard au prix des carburants. Nos

membres ne tirent pas profit de l'augmentation des prix du carburant, mais doivent payer plus de frais de traitement des cartes de crédit.

Les petites et moyennes entreprises sont le moteur de l'économie canadienne; or, elles supportent un fardeau disproportionné au sein de ce marché non réglementé et anticoncurrentiel. Les négociants de produits pétroliers doivent payer des frais de traitement onéreux et déraisonnables, alors qu'ils se démènent pour offrir des prix justes et concurrentiels aux clients.

Code de conduite volontaire

Le Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit est entré en vigueur en 2010 et vise à promouvoir la transparence et le choix des commerçants relatif aux procédures de paiement. En septembre 2012, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'élargir le code de conduite volontaire, afin qu'il vise les paiements mobiles.

La CIPMA appuie, en théorie, divers éléments de l'addenda au code de conduite volontaire, y compris ceux portant sur les paiements mobiles. Nous sommes d'avis que les commerçants devraient être les seuls à décider des formes de paiement qu'ils acceptent, que les applications de débit nationales concurrentes peuvent être stockées sur le même appareil, à condition qu'il s'agisse d'applications distinctes, et que les consommateurs devraient avoir le choix des paramètres par défaut et des applications qu'ils souhaitent utiliser. Nous appuyons également toujours la mise en œuvre d'une clause exigeant le consentement écrit explicite pour chaque offre de produit mobile, ce qui comprend le consentement explicite pour chaque option de paiement individuelle d'un portefeuille mobile.

Bien que nous félicitons le gouvernement de reconnaître les nouvelles technologies du secteur des paiements, nous croyons qu'un code de conduite volontaire ne suffit pas. Nombre de nos détaillants ont fait valoir que le code actuel ne leur convenait pas; ils ne sont pas protégés contre le fardeau des frais de carte de crédit élevés.

Si les détaillants sont d'avis que le code ne fonctionne pas en ce qui a trait aux frais de carte de crédit, il est encore moins probable qu'il fonctionne pour l'intégration des paiements mobiles. Ce secteur comporte un système complexe d'intervenants. Ce qui, avant, consistait en un système de paiement composé principalement des réseaux de crédit et de débit, des banques émettrices et des acquéreurs comprend aujourd'hui aussi les compagnies de téléphonie mobile (Bell, Rogers, Telus, Wind, etc.) et les entreprises technologiques (Google, Apple, PayPal, etc.). En raison de ce vaste ensemble d'intervenants, le respect d'un code volontaire est très peu probable.

Ainsi, au fil de l'évolution des paiements mobiles, la CIPMA recommande ce qui suit :

Revue gouvernementale

La CIPMA recommande une revue, par le gouvernement fédéral, des leçons apprises et des pratiques exemplaires des autres administrations relatives aux frais d'acceptation des cartes de crédit, tant pour les paiements par carte de crédit que pour les paiements mobiles. L'examen de la réglementation et de son incidence sur les petites entreprises permettra au gouvernement de bien comprendre la situation et d'étudier les possibilités relatives à la réglementation ou à la prise de mesures au Canada.

Par exemple, en 2002, la banque centrale d’Australie a procédé à une réforme du secteur des paiements en établissant un plafond pour les frais de traitement correspondant à 0,5 % de la valeur de la transaction, diminuant ainsi de près de la moitié la moyenne préalable de 0,95 %. Cette mesure a entraîné des gains nets de 100 à 150 millions de dollars par année pour les détaillants australiens.

Le tableau ci-dessous montre les frais de carte de crédit moyens au Canada, et ceux des administrations qui ont mis en œuvre des règlements et établi des plafonds.

Pays	Frais de carte de crédit (% de la valeur de la transaction)
Canada	1,5 à 4
Espagne	0,59
Australie	0,5

Nous pressons le gouvernement d’étudier les conséquences de telles réformes de même que la possibilité de les appliquer à notre système de paiements.

Conclusion

Le code de conduite volontaire du secteur des paiements ne fonctionne pas pour les détaillants canadiens, qui doivent déjà payer des frais de traitement des cartes de crédit très élevés. Étant donné la place de plus en plus importante qu’occupent les paiements mobiles au sein du secteur des paiements, les frais de traitement pourraient encore augmenter, et le respect du code volontaire serait encore plus faible qu’avant.

Comme les marges de profit des détaillants diminuent rapidement en raison des frais de traitement des paiements, nous devons absolument empêcher les réseaux et fournisseurs de services de décider du sort des petites et moyennes entreprises du Canada.

Personne-ressource

Tricia Anderson
Présidente et première dirigeante
CIPMA
Bureau : 905-823-6996
Cellulaire : 416-795-9593
www.cipma.org